

# COMMUNE DE GALERIA

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté N° 2023/01, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de GALERIA, pendant une durée de **trente-un (31) jours**, à compter **du Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023 de 09h00 jusqu'au Vendredi 03 Mars 2023 inclus à 12h00**.

Monsieur *Jean-Paul MARANINCHI* a été désigné Commissaire-enquêteur. Il recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- **Le Mercredi 01/02/2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **Le Lundi 13/02/2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le Lundi 20/02/2023 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le Vendredi 03/03/2023 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).**

**Remarque :** compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les gestes barrières sont recommandés.

Les pièces du dossier d'élaboration de la carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront consultables en **MAIRIE – 20245 GALERIA**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **LUNDI – MERCREDI – VENDREDI de 9 H – 12 H.**

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par correspondance à la **Mairie de Galeria – 20245 GALERIA** et seront remises à Monsieur le Commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier d'élaboration de la carte communale sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé : : <https://www.registre-dematerialise.fr/4421>

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante : [enquete-publique-4421@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4421@registre-dematerialise.fr)

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'élaboration de la carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier d'élaboration de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

**Toutes informations peuvent être demandées en mairie**